

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Plateforme-Accueil IBS/CN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 026

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association « Amicale Side-Car Tulliste » le dimanche 29 mars 2026 à l'occasion d'un vide Garage organisé place Smolensk.

-Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée le 26 janvier 2026 par Monsieur PLAS Pierre, Président de l'association « Amicale Side-Car Tulliste » sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 29 mars 2026 à l'occasion d'un vide Garage organisé Place Smolensk.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association « Amicale Side-Car Tulliste » représentée par son Président, Monsieur PLAS Pierre est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, le dimanche 29 mars 2026 de 7h à 20h à l'occasion d'un vide Garage, organisé Place Smolensk.

**ARTICLE 2** : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur PLAS Pierre.



Tulle, le 23 février 2026

Le Maire de la Ville de Tulle,

Bernard COMBES